



L'EXCISION DES FILLETES ET DES FEMMES

QU'EST-CE QUE L'EXCISION ?

Par excision, on entend les pratiques effectuées pour toutes sortes de raisons non thérapeutiques impliquant l'ablation partielle ou entière des organes génitaux ou leur mutilation d'une autre manière. Dans certaines communautés, l'excision est considérée comme un rite normal de passage à l'âge adulte.

L'excision est souvent effectuée dans de mauvaises conditions sanitaires sans méthode pour soulager la douleur. Cette pratique peut causer des préjudices psychiques et de graves troubles physiques ; les règles d'une femme excisée peuvent être très douloureuses, et celle-ci peut souffrir d'infections de l'appareil uro-génital, voire d'infécondité. La vie sexuelle de la femme peut connaître des difficultés, ce qui a un impact sur la relation de couple. Le tissu cicatriciel qui n'est pas souple risque de causer des problèmes à l'accouchement, et ainsi nuire à la santé de la mère et du nouveau-né.

LA CIRCONCISION EST UN ACTE CRIMINEL EN FINLANDE

En Finlande, on ne pratique pas l'excision des fillettes et des femmes, et la loi interdit cette pratique. L'excision est considérée comme un mauvais traitement aggravé qui fait l'objet d'une condamnation d'emprisonnement. Outre la personne qui fait l'ablation, les autres personnes qui participent à ce rite peuvent aussi se rendre coupables d'un crime répréhensible.

Si l'excision a été faite dans le pays natal avant l'arrivée en Finlande, les autorités peuvent s'inquiéter de la situation des fillettes qui n'ont pas encore été opérées.

Après l'obtention du permis de séjour, il est possible au besoin de faire une opération chirurgicale réparatrice pour soulager les troubles et douleurs et les éventuelles accouchements à venir. Si l'opération de chirurgie réparatrice est effectuée pendant l'accouchement, on ne referme pas les tissus de la mère, car ceci est considéré comme un crime de mauvais traitement. Il est possible de demander à l'hôpital un rapport écrit attestant que l'ouverture des tissus a été effectuée en conditions hospitalières.

ET SI L'EXCISION EST PRATIQUÉE ULTÉRIEUREMENT ?

Si un enfant qui séjourne en Finlande se trouve dans une situation où il risque d'être excisé ou s'il a été excisé dans son pays natal lors d'un voyage par exemple, les autorités ont le devoir de faire une déclaration aux services de la protection de l'enfance, et la police sera chargée d'examiner si un crime a été commis à l'encontre de cet enfant.

Si le permis de séjour a été octroyé sur la base d'une menace d'excision par exemple, l'opération d'excision effectuée plus tard peut déboucher sur la perte du permis de séjour et sur l'expulsion hors du territoire finlandais.

L'EXCISION PEUT AVOIR DE L'IMPORTANCE DANS LE CAS D'UNE DEMANDE D'ASILE.

Si l'excision qui a été faite sur vous ou votre enfant cause des troubles graves, veuillez en parler à l'infirmière du centre d'accueil. Demandez-lui si un certificat médical est nécessaire, et veuillez le remettre à Migri avant l'interrogatoire.

Migri obtient les données concernant votre santé uniquement sur votre autorisation. La menace d'excision ou les graves problèmes dus à l'ablation peuvent faire l'objet d'un motif d'obtention de permis de séjour, ainsi vous devez en parler lors de l'interrogatoire.

L'EXCISION

- Pratique non thérapeutique.
- Peut entraîner des préjudices psychiques et de graves troubles physiques.
- En Finlande, c'est un crime de mauvais traitement et une affaire relevant des services de la protection de l'enfance.
- Peut avoir de l'importance pour la demande d'asile.